

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 784-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 784-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **MODIFIER CERTAINS TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2021, et que le projet a été déposé par la même occasion, sous le numéro 2021-12-405, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784 tel qu'amendé, est modifié à son article 80 en remplaçant le terme 150\$ par le terme 200\$.

ARTICLE 2

Le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784 tel qu'amendé, est modifié dans le tableau 81 de l'article 81 comme suit :

- a) À la deuxième colonne de la ligne 1^o, remplacer le terme « 200 \$ » par le terme « 400 \$ »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU, MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ, GREFFIÈRE